

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD  
Commune de VALENTIGNEY**

**Arrêté n° STAM / 23 / 163**

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 38,  
située en agglomération,  
commune de VALENTIGNEY,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VALENTIGNEY,**

- VU** la demande de l'entreprise VEOLIA en date du 07/07/2023,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52161 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable du Commissariat de Police de MONTBELIARD en date du 01/08/2023,
- VU** l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 01/08/2023,
- VU** l'avis réputé favorable de la Région Bourgogne Franche-Comté, direction des Mobilités du Quotidien, UT du Doubs,
- VU** l'avis favorable de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 01/08/2023,
- VU** l'avis favorable de la commune d'AUDINCOURT en date du 01/08/2023,
- VU** l'avis réputé favorable de la commune d'EXINCOURT,

**CONSIDERANT que** pour permettre au bon déroulement des travaux de chemisage de la canalisation d'eau potable en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation dans un sens sur la RD 38.

# ARRÊTENT

## ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans le sens Valentigney / Voujeaucourt, RD 38 du PR 2+760 au PR 3+520 – rue des Gravier, sur le territoire de la commune de VALENTIGNEY :

du 28 août au 29 septembre de 7H à 19H.

La circulation sera maintenue uniquement dans le sens Voujeaucourt / Valentigney.

## ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

- RD 38 Pont de la Bollardièr / Valentigney – RD 437 / Audincourt – giratoire RD 437 / RD 207 / Exincourt – RD 207 / rue des Mines / Audincourt – giratoire des Forges RD 207 / RD 34 / Audincourt – giratoire J. Hatier RD 34 / RD 34A / Audincourt – giratoire RD 472 / RD 34A / Audincourt – giratoire RD 126 / RD 34A – Audincourt – Valentigney.

## ARTICLE 3

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront susceptibles d'être modifié selon l'avancement du chantier.

## ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de gendarmerie et de secours en urgence.

## ARTICLE 5

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

La signalisation de restriction et de protection des chantiers sera à la charge de l'entreprises.

## ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

## ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Maire de la commune de VALENTIGNEY,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Madame le Commissaire de Police de MONTBELIARD - 2, avenue du maréchal Lattre de Tassigny 25200 MONTBELIARD,
- L'entreprise VEOLIA,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Madame et Monsieur les Maires de EXINCOURT et AUDINCOURT,
- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

**A VALENTIGNEY, le 03/08/2023**

**Le Maire**

  
PO  
P. GAUTIER

**À MONTBELIARD, le 04 AOUT 2023**

**Pour la Présidente du Département du Doubs,  
Le Chef du service territorial d'aménagement,**

**SYA de MONTBELIARD  
Le Chef de Service  
Adjoint,**

**Ahmed KHEDIR**

P.O A. NOIR

